

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la mairie de Gièvres.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BLOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Myriam LEROUX, M. Eric MOUSSOUT, Mme LE MASSON Jacqueline, M. Frédéric MITRI, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Luis DIAS, Monsieur Jean-Paul FURLOTTI, Madame Marie-Thérèse DRUESNE, Madame Blandine VATIN et Madame Christine JOUET.

ABSENT : Monsieur Hervé GUENAI

Pouvoir de Monsieur Luis DIAS à Madame Françoise GILOT-LECLERC, Pouvoir de Monsieur Jean-Paul FURLOTTI à Monsieur Michel CARRE, Pouvoir de Madame Marie-Thérèse DRUESNE à Monsieur Benoit PENET, Pouvoir de Madame Blandine VATIN à Monsieur Julien BERGEAT et Pouvoir de Madame Christine JOUET à Monsieur Serge DUVOUX

Monsieur Benoit PENET a été nommé secrétaire de séance.

2022-053 – SIGNATURE DU MARCHÉ « RENOVATION, REQUALIFICATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation, de requalification et de renforcement de l'éclairage public ». La consultation s'est déroulée du 19 mai au 13 juin 2022.

Le marché n'a pas été alloti. Il se compose d'une tranche ferme et de 8 tranches optionnelles. Celles-ci concernent :

- ↓ Option 1 : Aménagement rue du stade
- ↓ Option 2 : Aménagement rue des mardelles
- ↓ Option 3 : Aménagement rue des aulnes/les brissettes
- ↓ Option 4 : Boulodrome
- ↓ Option 5 : Stade transformé en boulodrome
- ↓ Option 6 : Création de l'éclairage du terrain de tennis
- ↓ Option 7 : 6 points supplémentaires en renforcement
- ↓ Option 8 : Mise en place d'horloges astronomiques

CINQ offres ont été déposées dans les délais.

L'analyse des offres effectuée par la société Adaccar Concept, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour cette opération, a été présentée aux membres de la commission « sécurité – électrification » mais le choix du titulaire n'a pu être effectué.

Pour information, les critères de sélection des offres fixés dans le règlement de la consultation étaient :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Planning : 10 %

Des négociations ont été engagées avec les deux premiers candidats. La commission s'est réunie le vendredi 1^{er} juillet 2022 pour statuer sur les offres.

Après avoir pris connaissance de l'analyse, Madame le Maire, sur avis de la commission « sécurité – électrification », propose d'attribuer le marché à la **société CITEOS** pour un montant total de 255 244,04 € HT, soit **306 292,85 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 17 voix pour dont 5 pouvoirs et 2 absentions :

- Autorise le maire à signer le marché de rénovation, de requalification et de rénovation de l'éclairage public avec la **société CITEOS** aux conditions précédemment énoncées ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

Arrivée de Monsieur Hervé GUENAI à 19h08.

Adopté à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions)

2022-054 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION « TARIFS ASSAINISSEMENT »

Par délibération 2022-019 du 16 mars 2022, le conseil municipal avait décidé d'instaurer des tarifs pour les contrôles de l'assainissement.

Les montants avaient été inscrits en HT.

La DGFIP demande que la délibération soit modifiée et que les montants soient indiqués en TTC.

DESIGNATION	TARIFS TTC
Contrôle de conception	106,70 €
Contrôle de réalisation	106,70 €
Contre visite du contrôle de bonne exécution	106,70 €
Réalisation de contrôle périodique en campagne groupée	148,50 €
Réalisation du contrôle dans le cadre d'un vente immobilière	160,60 €
Vérification de fonctionnement et d'entretien des installations de +de 20 EH	408,10 €
Contrôle annuel de la conformité des installations de + de 20 EH	820,60
Déplacement infructueux (délai de prévenance minimum de 48 h)	100 % du montant de la visite
Refus d'un contrôle de bon fonctionnement	100 % du montant de la visite + majoration de 100 %

Les autres modalités de la délibération prise le 16 mars 2022 resteront applicables.

Adopté à l'unanimité

2022-055 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL N°2

Fonctionnement :

Dans le cadre de la dématérialisation de la déclaration FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), la Préfecture du Loir-et-Cher demande que les crédits affectés aux prestations de balayage soient imputés sur le compte « prestations de services » (611) et non au compte « Entretien et réparations sur biens immobiliers » (615231).

Chap./Art.	Libellé	Dépenses
011/611	Prestations de services	+ 3 800,00
011/615231	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-3 800,00

Adopté à la majorité (15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)

2022-056 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services administratifs et de satisfaire aux besoins de la commune,

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1 à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille de rémunération des adjoints administratifs.

Madame le Maire indique qu'un agent administratif quitte la commune pour raisons personnelles.

Monsieur GUENAI souhaite savoir pourquoi la délibération prévoit une création d'emploi alors qu'il s'agit d'un remplacement.

Il est précisé que l'agent en poste étant actuellement stagiaire, il est préférable de créer un emploi non permanent afin de pouvoir juger des compétences du candidat recruté avant de s'engager dans une stagiarisation dans l'éventualité où le profil ne conviendrait pas.

Adopté à l'unanimité

Questions de Monsieur GUENAI

N'ayant pas eu de réponse lors du dernier conseil municipal à ma question concernant le CCAS, je renouvelle donc ma surprise sur la façon de gérer le CCAS à la vice-présidente. Je souhaite savoir ce qui a motivé l'urgence de la demande, qui finalement n'a pas été vu en réunion.

Madame THIRY reconnaît une erreur de gestion de sa part quant à ce dossier.

Conseil clos à 19h25.

Etabli le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance

B. PENET



Le Maire

F. GILOT-LECLERC

Appiché le 30/09/2022

le Maire

F. GILOT-LECLERC



